Monsieur le directeur des ressources humaines du SDMIS 69,

Lyon 7ème arrondissement, le 5 janvier 2023

Réf : 2023_02 0501

Objet : Rapport unique social et données de travail

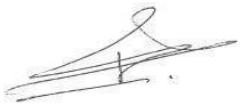
Monsieur le directeur,

Notre organisation professionnelle comme vous le savez a besoin dans le cadre des obligations qui lui sont confiées, d'accéder à un certain nombre de données et de statistiques.

Selon la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le SDMIS doit élaborer le rapport social unique (RSU). Le dernier bilan social disponible date de 2019, depuis nous n'avons aucune données à disposition.

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de ces éléments entrant dans une démarche qualité, à travers une volonté ancrée dans l'amélioration continue, je vous prie, Monsieur le Directeur des ressources humaines, de bien vouloir agréer l'expression de mon plus profond respect.

Pour le SA SDMIS 69 SPP-PATS
président départemental



Steeve MARTINEZ

SYNDICAT AUTONOME SDMIS 69 SPP-PATS
17 Avenue DEBOURG
RHÔNE - LYON 7ème arrondissement
04 72 80 53 98
contact@syndicatautonomesdmis.com
www.syndicatAUTONOME SDMIS.com